

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 octobre 2004
(convocation du 5 octobre 2004)

Aujourd'hui Mardi Dix-Neuf Octobre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. BREILLAT Jacques à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
Mme. CASTANET Anne à M. CASTEL Lucien
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick (jusqu'à 10 H 30)
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
Mme. DELAUNAY Michèle à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à Mme. PUJO Colette
M. DUTIL Silvère à M. JAULT Daniel
Mme. FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues

M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. ISTE Michèle à M. BROQUA Michel
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. POIGNONEC Michel
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LOTHaire Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. VALADE Jacques à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

SAEM B.M.A - Révision des statuts de la SAEM - Décision - Autorisation

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Lors de sa séance du 8 juillet 2004, le Conseil d'Administration de la SAEM B.M.A a décidé la mise à jour des statuts de la société afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi N°2001-420 du 15 mai 2001 sur les sociétés commerciales, dite loi NRE, codifiée aux articles L 225-50 et L 225-51 du Code de Commerce, et de son décret d'application n°2002-803 du 3 mai 2002, ainsi que des lois :

- n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales.
- n°2002-1303 du 29 octobre 2002
- n°2003-706 du 1^{er} Août 2003.

L'article 8 de la Loi du 2 janvier 2002, codifié à l'article 1524-1 du CGCT dispose que :

« A peine de nullité l'accord des représentants d'une collectivité territoriale et d'un groupement portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Cette mise à jour interviendra lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la société.

Le projet de mise en conformité des nouveaux statuts est joint en annexe. En raison de la considérable évolution ces cinq dernières années du droit des sociétés, du code de commerce et des textes fondamentaux de l'économie mixte, il est apparu préférable aux dirigeants de BMA de procéder à une refonte complète des statuts plutôt qu'à une simple modification partielle.

En ce qui concerne le contenu de ces nouveaux statuts, aucune innovation ou particularité n'est à signaler, car ils reprennent intégralement le nouveau corpus législatif et réglementaire en vigueur. Ils offrent cependant l'avantage de mieux préciser les procédures de fonctionnement et les règles de cumul et de limite d'âge.

Les modifications portant sur les structures des organes dirigeants concernent le conseil d'administration, le rôle du président du conseil d'administration et la mission de direction générale : l'adaptation des statuts sur ces points est directement issue de la loi NRE – Nouvelles Régulations Economiques.

Les aspects les plus importants de ces adaptations sont les suivants :

- la mission du Conseil d'Administration a été redéfinie (Article 17). Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le rôle du Président du Conseil a également été reprécisé (Article 18).
- la dissociation des fonctions entre présidence du Conseil d'Administration et direction générale de la société est désormais possible : la Loi nouvelle dispose en effet que la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de directeur général.

A noter enfin le changement dans la dénomination de la Société où il est précisé qu'il s'agit d'une « Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ». (cf. Article n°2 du Titre I). Les autres articles modifiés sont les n°1 et 3 du Titre I ainsi que les articles de 6 à 46.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- donner votre accord sur les nouveaux statuts
- autoriser le représentant permanent de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein de B.M.A à approuver les nouveaux statuts lors de la prochaine tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 octobre 2004,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
12 NOVEMBRE 2004

M. SERGE LAMAISON